



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

15 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 15 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-2-055	11.06.2020	Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RD 910 à Chaville et Sèvres pour des travaux d'aménagements cyclables provisoires.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral n° 2020-2-055 en date du 11 juin 2020 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RD 910 à Chaville et Sèvres pour des travaux d'aménagements cyclables provisoires.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L.411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 6 mai 2020 par l'EPI78-92/unité sécurité routière et réglementation ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chaville ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la R.A.T.P. ;

CONSIDÉRANT le fait que le virus COVID-19 va rester une menace durant plusieurs mois avec un risque important de reprise de la pandémie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la dernière enquête globale transport (EGT) que les déplacements entre la petite couronne et Paris se font massivement en transports en commun (65 %) et peu en voiture (18,5 %) ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs publics sont tenus d'organiser et de réguler la vie locale en tenant compte de mesures de précaution (distanciation sociale, etc.) visant à éviter un rebond de la pandémie et qu'il est donc nécessaire, en vue de permettre la reprise des activités du pays, d'offrir différents modes de déplacement aux usagers habituels des transports en commun ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux pouvoirs publics de développer les alternatives permettant aux usagers d'adapter leurs pratiques de mobilité en réduisant le nombre de leurs déplacements et/ou en privilégiant d'autres modes de déplacement que les transports en commun et notamment en se reportant sur les modes de transport individuels ;

CONSIDÉRANT que le développement des modes actifs de déplacement permet de réduire le report des usagers habituels des transports collectifs vers les modes de transports motorisés individuels de nature à accroître les problèmes de qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que le développement des déplacements où le vélo serait le principal moyen de transport participe à l'atténuation des risques identifiés ci-dessus en facilitant le respect de la distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que la RD 910 à Chaville et Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation et de réglementer la circulation routière à la fois dans la phase de chantier de mise en place des aménagements projetés ainsi que pour la mise en service des aménagements réalisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au vendredi 28 août 2020, sur la RD 910, Avenue Roger Salengro, entre la limite du département avec les Yvelines et la limite de commune entre Chaville et Sèvres dans chaque sens de circulation, la voie de droite est neutralisée pour permettre la création d'une bande cyclable provisoire.

La circulation générale est maintenue sur les voies restantes en toutes circonstances.

Dans le sens Province-Paris, lorsqu'il n'existe qu'une voie de circulation sur la RD 910, la circulation des utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés se fera dans la voie de circulation générale située dans le sens Province-Paris et la vitesse maximale autorisée pourra être limitée à 30 km/h sur cette section.

Dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre la rue de la Porte Dauphine et Sèvres, la circulation des utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés se fera sur la bande cyclable existante.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée pour la mise en place des dispositifs de signalisation et son maintien en état, et est permanente pour la période du 12 juin 2020 au 28 août 2020 pour permettre l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 2 :

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au vendredi 28 août 2020, sur la RD 910, Grande Rue, entre la limite de la commune entre Chaville et Sèvres et la place Gabriel Péri à Sèvres la circulation des utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés se fera dans les deux sens de circulation dans la voie de circulation générale située dans le sens Province-Paris et la vitesse maximale autorisée pourra être limitée à 30 km/h sur cette section dans les deux sens de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée pour la mise en place des dispositifs de signalisation et son maintien en état, et est permanente pour la période du 12 juin 2020 au 28 août 2020 pour permettre l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 3 :

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au vendredi 28 août 2020, sur la RD 910, Grande Rue, entre la place Gabriel Péri et la Grande Rue, RD 407 à Sèvres, la circulation des utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés se fera dans les deux sens de circulation dans la voie la plus à gauche de la circulation générale du sens Province-Paris.

La circulation générale est maintenue sur les trois voies restantes, une en direction de Paris et deux en direction de Versailles en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée pour la mise en place des dispositifs de signalisation et son maintien en état, et est permanente pour la période du 12 juin 2020 au 28 août 2020 pour permettre l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 4 :

À compter de l’affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu’au vendredi 28 août 2020, sur la RD 910, Avenue de l’Europe, entre la Grande Rue RD 407 et l’avenue de la Division Leclerc RD 406, la circulation des utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d’engins de déplacement personnel motorisés se fera dans les deux sens de circulation dans la voie la plus à gauche de la circulation générale du sens Paris-Provence.

La circulation générale est maintenue sur les trois voies restantes, deux en direction de Paris et une en direction de Versailles en toutes circonstances.

L’emprise des travaux sur chaussée est autorisée pour la mise en place des dispositifs de signalisation et son maintien en état, et est permanente pour la période du 12 juin 2020 au 28 août 2020 pour permettre l’entretien de la signalisation.

ARTICLE 5 :

À compter de l’affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu’au vendredi 28 août 2020, sur la RD 910, Grande Rue, entre l’avenue de la Division Leclerc RD 406 et la rue de la cristallerie à Sèvres, la circulation des utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d’engins de déplacement personnel motorisés se fera dans les deux sens de circulation dans la voie de droite de la circulation générale située dans le sens Paris – Provence.

La circulation générale est maintenue sur les trois voies restantes, une en direction de Paris et deux en direction de Versailles en toutes circonstances.

L’emprise des travaux sur chaussée est autorisée pour la mise en place des dispositifs de signalisation et son maintien en état, et est permanente pour la période du 12 juin 2020 au 28 août 2020 pour permettre l’entretien de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement ou l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 7 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l’entreprise SIGNATURE, téléphone : 01 30.66.57.30, adresse : rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Savouré (06.11.78.09.39), M. Apruzesse, (06 27 70 30 18), de l'entreprise SIGNATURE, téléphone : 01 30.66.57.30, adresse : rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

ARTICLE 8 :

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au 28 août 2020 inclus, la voie réservée à la circulation des autobus est supprimée là où elle est matérialisée sur l'Avenue Roger Salengro à Chaville, sur Grande Rue et l'avenue de l'Europe à Sèvres.

ARTICLE 9 :

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au 28 août 2020 inclus, sur la RD 910 à Chaville et Sèvres, les utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés doivent emprunter ces voies réservées.

ARTICLE 10 :

Ces bandes cyclables sont interrompues au droit des arrêts d'autobus en pleine voie, ou en encoche, sur une longueur comprenant la longueur de l'arrêt d'autobus à laquelle s'ajoute une longueur d'environ 20 ml en amont et une longueur d'environ 20 ml en aval.

Les aménagements de voirie et mesures de police restent compatibles avec la circulation des transports exceptionnels ; ces aménagements devront être démontables très rapidement pour rendre la circulation à l'ensemble des usagers, notamment en cas de délestage ou permettre le passage d'un transport exceptionnel.

ARTICLE 11 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 13 :

– Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Chaville ;
- Monsieur le Maire de Sèvres ;
- Madame la Présidente Directrice Générale de la R.A.T.P ;

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 11 Juin 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>